

# Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme

Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

## En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale					
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement			
	是人。但在2015年,但是1915年,1915年				

# 1. Identification de la personne publique responsable

Dénomination

VILLE DE CANNES

SIRET/SIREN

21060029200010

Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)

Place Cornut-Gentille – Hôtel de Ville 06400 CANNES

Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable

Monsieur David LISNARD Maire de CANNES

Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)

Madame Agnès LAHILLE Cheffe du service urbanisme prévisionnel – direction de l'urbanisme

Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)

tél: (04) 97 06 46 84 - agnes.lahille@cannespaysdelerins.fr

# 2. Identification du PLU 2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i)) P.L.U. 2.2 Intitulé du document Modification n°4 du P.L.U. révisé le 18 novembre 2019 2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document P.L.U. approuvé le 24 octobre 2005 et ses 11 modifications, révisé le 18 novembre 2019 modifié le 19 juillet 2021 (M1), le 13 octobre 2022 (DUP-MEC portée par la SNCF pour LNPCA), le 28 novembre 2022 (M2), le 23 juin 2023 (MS1), le 27 novembre 2023 (DP Nouvelle Frayère), le 18 décembre 2023 (M3) - https://www.cannes.com/fr/cadre-devie/travaux-voirie-urbanisme-logement/urbanisme/plan-local-d-urbanisme-plu/fondsdocumentaires.html 2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU **CANNES** 2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique) Du fait que les objets de cette procédure sont eparses sur le territoire communal, une cartographie présentant leur localisation est insérée en introduction de

3. Contexte de la planification				
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables				
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?				
⊠Oui □Non				
Si oui, nom du document et date d'approbation :				
S.R.A.D.D.E.T. approuvé le 26 juin 2019				
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?				
⊠Oui □Non				
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :				
SCoT approuvé le 21 mai 2021				
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?				
SDAGE adopté le 20 novembre 2015 - PGRI 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée				

l'annexe relevant de la rubrique 6 – autoévaluation.

approuvé le 21 mars 2022 - PCAET en cours d'élaboration.

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration ⊠Oui □Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Evaluation environnementale dans le cadre de la révision du PLU le 18 novembre 2019
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? ⊠Oui □Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Modification n°3 du PLU approuvée le 18 décembre 2023, soumise à évaluation environnementale et qui a fait l'objet de la décision n°2023 APACA 39/3508 de la MRAe du 22 août 2023.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Une note en réponse à l'avis de la MRAE a été intégrée au dossier d'enquête publique de la modification n°3. L'évaluation environnementale a été mise à jour avant approbation de la modification n°3 pour tenir compte des demandes de compléments de la MRAE. Pour la présente auto-évaluation, a été pris en compte la nécessité de davantage dézoomer et présenter les évolutions règlementaires au regard des enjeux du secteur de ville. L'adéquation avec le développement des transports, la prise en compte de la qualité de l'air et du bruit, la quantification des besoins en eau potable apparaissent comme moins pregnants au regard des objets de la présente modification n°4 du PLU mais ont été détaillés dans l'autoévaluation environnementale ci-jointe.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale ⊠Oui □Non
Modification n°1 approuvée le 19 juillet 2021 – Modification n°2 approuvée le 28 novembre 2022 - Modification simplifiée n°1 approuvée le 26 juin 2023.
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
M1 : confortement de l'offre en habitat accessible et de qualité, mixité fonctionnelle des quartier, essor de la filière de l'audiovisuel, patrimoine bâti. M2 : production de logements et intégration dans le PLU du PPRI révisé et approuvé le 15 oct 2021. MS1 : règlementation des constructions ayant pour destination la restauraliton, l'hébergement touristique et hotelier, les équilpements d'intérêt public et de service public en UFc, évolution des implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques à l'alignement des voies publiques en zone Np.

# 4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

# 4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification: Articles L. 153-36 et suivants du code de l'urbanisme

# 4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

72435 habitants (source INSEE 2020)

4.2.2 Caractéristiques spatiales						
Superficie totale (en hectares) Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.						
	Actue	llement	Après évolution			
Superficie par zones	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire		
zones U	1657	32,8%	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
zones 1 AU	0	0	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
zones 2 AU	4	0,1%	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
zones A	69	1,4%	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
zones N	3318	65,7%	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
Total	5048	100%	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le P.A.D.D. identifie quelques quartiers résidentiels comme des secteurs qualifiés de densification urbaine douce traduite par des normes adaptées d'emprise au sol et d'évolutions des prospects et hauteurs :

- Superficie envisagée 2017-2027 d'ouvertures nouvelles à l'urbanisation : 1.1ha
- Superficie envisagée 2017-2027 de la mobilisation foncière en renouvellement urbain (mixité fonctionnelle) : 90 ha
- Superficie de la consommation foncière dans l'enveloppe urbaine : 17 ha
- Superficie de la consommation foncière en extension urbaine : 5 ha
- Superficie de la consommation foncière sur les parties sommitales des collines : 0 ha

### 4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Les grands objectifs poursuivis par cette procédure de modification n°4 du P.L.U. de Canes sont les suivants :

- poursuivre le développement économique du territoire cannois,
- développer un urbanisme de proximité adapté à la vie de quartier,
- sauvegarder et valoriser les composantes urbaines et architecturales du territoire,
- protéger et mettre en valeur les espaces paysagers et environnementaux emblématiques de Cannes,
- clarifier et corriger certains éléments rédactionnels du P.L.U.;

Le contenu de cette modification est le suivant :

- L'évolution de la zone URb en UKf en partie ouest de la ZI de la Roubine
- La suppression de la règle de segmentation des bâtis longs de plus de 50 mètres en zone UK
- L'évolution des hauteurs permises sur partie du quartier des Muriers
- La modification des règles pour les projets de surélévations en centre urbain de la Bocca
- Le classement du jardin de la résidence Saint-Nicolas et de deux de ses arbres remarquables
- Le classement du jardin de la Villa La Surprise
- Le classement d'un arbre remarquable sis allée de la Forêt
- La suppression d'emplacements réservés
- La modification de la règle relative aux antennes de téléphonie mobile
- Des clarifications rédactionnelles relatives aux démolitions-reconstructions en zone UFc et UFp
- La correction d'erreurs matérielles

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou	de pouvoir
autoriser des constructions	·
⊠Oui	
□Non	
Si oui, préciser la localisation et la superficie	

	Annexe II
	L'évolution de la zone URb en UKf en partie ouest de la ZI de la Roubine est l'objet de la modification n°4 qui prévoit d'autoriser de nouvelles constructions. Il est à noter que la ZI de la Roubine en rive droite du cous d'eau Frayère est déjà urbanisée.
	Cette zone URb présente une superficie de 9,4 ha, et est située entre les pistes de l'aéroport et le Boulevard du rivage. En passant ce secteur sous un zonage UKf, l'objectif est de faire évoluer les règles applicables au secteur pour maintenir le dynamisme économique de cette zone et la valorisation de la dernière parcelle non bâtie (allée des Mouettes).
	Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ulra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?
	Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
	Dans le cadre du présent cas par cas, le projet de modification n°4 a fait l'objet d'une auto- évaluation environnementale (voir document joint). Sont présentés les éléments d'analyse révélant que cette procédure n'affecte pas le site Natura 2000 et les fonctionnalités écologiques du territoire.
	4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs ⊠Oui □Non
ĺ	Si oui, préciser la localisation et la superficie
	Secteur ouest de la ZI de la Roubine actuellement couvert par la zone URb du P.L.U. (9,4 ha). Hors zone rouge du P.P.R.I. qui concerne environ 35% de cette zone URb et qui limite la constructibilité, et hors parcelle non bâtie et parcelle relevant de l'aérodrome et de la base de sécurité civile, les parcelles connaissent déjà une valorisation conséquente de 35% à 70% d'emprise au sol. Les emprises non bâties sont dédiées aux stationnement et aux espaces de logistique propres aux activités industrielles accueillies sur la zone. Avant la révision du P.L.U., cette zone était déjà concernée par un zonage règlementaire UK à prédominance économique, et un sous zonage UKf où les habitations

règlementaire UK à prédominance économique, et un sous zonage UKf où les habitations et les constructions à usage de commerce de détail étaient interdits, sans règlementation sur le coefficient d'occupation du sol.

L'autoévaluation environnementale ci-annexée détaille les emprises et surfaces de plancher actuelles et projetées sur ce secteur.

4.3.4 La procédure a pour objet :	
<u></u>	

- de créer un espace boisé classé

⊠Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé □Oui ⊠Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers □Oui ⊠Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier □Oui ⊠Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales ⊠Oui □Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Le projet de modification n°4 du P.L.U. prévoit les nouvelles protections suivantes au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme :  - le jardin remarquable « Saint Nicolas » sis 23 rue Calmette (parcelle CS n°82) représentant 2321 m²  - deux oliviers centenaires au sein de ce jardin « Saint Nicolas », arbres remarquables  - le jardin remarquable « La Surprise » sis 5-7 bd du Moulin (parcelle AW 53) représentant 1892 m²  - un cyprès de Lambert sis allée de la Forêt (parcelle DI n°79), arbre remarquable
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels □Oui ⊠Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Le projet concerné par la m environnementale : □Oui	ise e	n com	patibilité	est	soumis	à	évaluation
□Non					-		
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité						la décision la mise en	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du tex	te.						
4.5 Mise en compatibilité du PLU da (L. 300-6-1)	ans le	cadre o	l'une pro	cédu	re intégi	'ée	
- Description de l'opération ou du proj des éléments devant être mis en com				n con	npatibilité 	et	indications
- Le projet concerné par la mise en co environnementale :	mpatil	oilité est	soumis à	éval	uation		
□Oui □Non							
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité							
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.							
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur							
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la <i>rubrique 3.1,</i> intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document							
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.							
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité							
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.							
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales □Oui ⊠Non							
Si oui, préciser les effets							
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.							
5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure							
5.1 Le plan local d'urbanisme est co	oncerr	né par :					
	Oui	Non	·	Si	oui, préci	isez	
Les dispositions de la loi montagne		$\boxtimes$	Cliquez du texte		ppuyezi	ci p	our entrer
Les dispositions de la loi littoral			dispositi	ons d	e la loi Li	ittor	né par les al traduites Maritimes.

Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)		Baie et cap d'Antibes – îles de Lerins code FR9301573
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement		<ul> <li>Arrêté interministériel du 10 octobre 1974 inscrivant sur l'inventaire des sites pittoresques la bande côtière de Nice à Théoule;</li> <li>Arrêté du 11 mai 1944 protection de la croisette.</li> <li>Les sites classés à Cannes:</li> <li>Arrêté du 13 décembre 2021: les ouvrages couronnant le mamelon du Suquet;</li> <li>Arrêté du 17 mars 1930 l'ensemble de l'île Sainte Marguerite avec sa forêt à l'exception du fort et ses dépendances;</li> <li>Arrêté du 4 août 1936: La butte Saint Cassien avec ses arbres centenaires la chapelle et l'ancien ermitage;</li> <li>Arrêté du 17 septembre 1941: l'Ile saint Honorat ainsi que l'ensemble des immeubles nus, les façades et toitures des immeubles bâtis et les plantations d'arbres appartenant à la communauté de l'abbaye de Lerins;</li> <li>Arrêté du 4 juin 1964: partie du domaine public maritime où sont aménagés les</li> </ul>

	4	installations annexes, les jardins et les parkings du second port de plaisance.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	$\boxtimes$	PAC janvier 2021 : Caractérisation du risque technologique - Société ACA Aéroport Cannes Mandelieu. Le périmètre du PAC s'inscrit dans les limites de la zone aéroportuaire de Cannes Mandelieu.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement		Arrêté préfectoral du 15 octobre 2021 approuvant le PPRI. Arrêté préfectoral du 29 décembre 2010 approuvant le PPRIF.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement		Arrêté préfectoral 15592 du 29 novembre 2017 instituant des servitudes d'utilité publique sur les terrains du site industriel anciennement exploité par la société ANSALDOBREDA – 175 avenue Francis Tonner.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement		<ul> <li>Ancienne usine à gaz de Cannes la Bocca au 232 avenue Francis Tonner;</li> <li>Ecole maternelle publique « Maurice Alice » au 72 Avenue du Maréchal Gallieni (cf carte jointe);</li> <li>Ecole élémentaire publique « Hélène Vagliano » et école maternelle publique « Ange Marie Miniconi » au 1 rue de Mulhouse et 4 rue de Metz (cf carte ci-jointe);</li> <li>Ancienne usine à gaz de Cannes Maria, place du</li> </ul>

		commandant Maria et Boulevard de la République ;
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	×	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	×	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine		LISTE DES MONUMENTS HISTORIQUES CLASSES  - La chapelle Saint-Sauveur sur l'île Saint-Honorat - La chapelle de la Trinité sur l'île Saint-Honorat - Deux fours à boulets pointe Est et deux fours à boulets pointe Ouest de l'île Saint-Honorat - L'Ancien Fort Royal de l'île Sainte-Marguerite avec son puits espagnol et la zone militaire qui l'entoure - Le château fort ou ancien monastère Saint-Honorat sur l'île Saint-Honorat - L'ancien château, rue Louis Périssol: Tour du Suquet, chapelle Sainte-Anne et église Notre-Dame de l'Espérance - La villa Rothschild: villa et son parc avec ses fabriques, ses sculptures et ses bâtiments (cadastrée AW 167) LISTE DES MONUMENTS HISTORIQUES INSCRITS  - La Batterie de la Convention située sur l'île Sainte-Marguerite - La chapelle de la Miséricorde
		dite chapelle des Pénitents noirs - L'oppidum du Mont Pérou (D1, 51 à 53 et 326) sur la commune de Vallauris

Certaines parties de l'hôtel Carlton, bd d la Croisette (BX 35) Le parc et les jardins de Champfleuri situés 44-48 avenue Roi Albert 1er / avenue de la Favorite, à l'exclusion des bâtiments récents qu'ils portent (CL 111) Le kiosque à musique des Allées de la Liberté (BS 202) La villa Domergue et ses jardins (DK 381,383, 603, 604, 606) Le parc Vallombrosa et certaines parties de l'ancien Hôtel du Parc (AW 202) La totalité de la villa Romée avec le jardin et le sol de la parcelle (AV 102) Le Monument aux morts de la guerre 1914-1918 (en totalité), situé promenade de la Pantiero et allées de la Liberté Le Tombeau de Prosper Mérimée, situé au cimetière du Grand Jas Saint Georges' Church et ses dépendances, située 29 avenue du roi Albert 1er (CM 18) L'église orthodoxe Saint-Michel Archange, les façades et toitures du presbytère e la partie du parc située au Nord et à l'Est du mur de clôture au centre de la propriété, situés 40 avenue Alexandre III (CI 1119) Une à L'inventaire des zones humides fait zone humide prévue l'article L. 211-1 de état sur Cannes de : đu code l'environnement la zone du Béal (06CEN201)  $\boxtimes$ canal de la Siagne (06CEN204) Grande Frayère (06CEN093)

	Oui	Non	Si oui, précisez
5.2 Le ou les secteurs qui font l'obj concernés par :	et de la	a procé	edure donnant lieu à la saisine sont
Autre protection			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier			Les secteurs suivants sont concernés par des espaces boisés classés : - Ile Sainte-Marguerite sur 161,8 ha - Ile Saint-Honorat sur 212,6 ha - Croix des Gardes sur 16,5 ha - Californie sur 36,3 ha - La Bocca sur 24,30 ha
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme			
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement			ZNIEFF continental de type II lles de Lerins (930012585): 1er avis CSRPN 27/11/2020 – date actuelle d'avis SCRPN 27/11/2020 – Date de 1ère diffusion INPN 09/11/2022 – date de dernière diffusion INPN 09/11/2022
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)			Le S.R.C.E. P.A.C.A. arrêté le 26 novembre 2014 a cartographié les trames verte et bleue du territoire. La trame verte concerne les parties sommitales (Croix des Gardes et Californie) et insulaires; la trame bleue concerne partie de Croix des Garde, le cours d'eau Frayère et l'étang du Batéguier sur l'île Sainte Marguerite.
			<ul> <li>les Prés salés des lles de Lérins (06CEN341)</li> </ul>

Les dispositions de la loi montagne			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	×		Espace proche du rivage (articles L. 121-13 et L. 121-40 du code de l'urbanisme) et l'espace enjeu tel que matérialisé au sein de la D.T.A. des Alpes-Maritimes
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement			Le projet de modification n°4 du P.L.U. est concerné par le P.P.R.I. et le P.A.C. submersion marine, au titre du secteur ouest de la ZI de la Roubine concerné pour environ 35% de sa surface d'un zonage R1 au P.P.R.I. Une analyse fine de la compatibilité du projet avec ce P.P.R.I. et ce P.A.C. est intégrée rapport de présentation (chapitre C.3). Les risques maturels sont également intégrés dans l'auto-évaluation du projet de modifiication n°4 jointe à ce document.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement		$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier		$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection			Le projet de modification n°4 du P.L.U. est concerné par la servitude aéronautique T5 relations aériennes au titre du secteur ouest de la ZI de

			la Roubine qui se situe à proximité de l'aérodrome Cannes-Mandelieu.
5.3 Le ou les secteurs qui font l'ob situent dans ou à proximité :	jet de	ia pro	cédure donnant lieu à la saisine se
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement		· 🛛	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement			Plusieurs objets du projet de modification n°4 du P.L.U se situent dans l'inventaire des sites pittoresques de la bande côtière de Nice à Théoule (arrêté interministériel du 10 octobre 1974) compte-tenu du fait que ce site inscrit concerne la presque totalité du territoire cannois (à l'exception du quartier de Ranguin en extrêmité nord-ouest du territoire).
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine		$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine			Le jardin « La Surprise » (parcelle AW n°53) est situé dans le périmètre de la chapelle de la Miséricorde, le parc de Vallombrosa et l'ancien hôtel du parc, la chapelle Saint Anne, l'église de l'espérance, la tour du Suquet, la Villa Rothschild et son parc.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement			La partie ouest de la ZI de la Roubine se situe à proximité de la zone humide de la Grande Frayère et de la zone humide du Béal.

D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)		Le secteur ouest de la ZI de la Roubine est proche du cours d'eau de la Frayère (de 7 à 12 m des berges) mais ne l'inclut pas. Un espace vert à protéger ou à créer est matéralisé au P.L.U. au sein de la zone URb actuelle et en transition avec la zone URa voisine qui inclut le cours d'eau Frayère.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	×	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme		Le jardin remarque la Surprise est le jardin de la Villa « La Surprise » sise 5-9, boulevard du Moulin (parcelle AW 53) intégrée à la liste du patrimoine bâti à protéger. En voici la description : immeuble de style classique bâti vers 1880 sur un plan rectangulaire. Toit à croupes avec débord souligné d'une corniche. Ordonnancement symétrique de la façade principale soulignée d'un bandeau à chaque niveau. Entre le 2ème et 3ème niveau, une baie axiale rehaussée d'un fronton cintré. Cadres moulurés des baies aux allèges garnies de panneaux. Porte d'entrée coiffée d'un oculus inscrit dans un fronton brisé.

D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	·		Le jardin de la résidence du 23 rue Docteur Calmette (parcelle CS n°82) est identifié au P.L.U. actuel comme un « espace vert à protéger ». Dans le cadre du présent projet de modification n°4 du P.L.U., il est proposé de renforcer sa protection et de l'inscrire en tant que « jardin remarquable ». Au sein de ce jardin, deux oliviers centenaires sont également visés par ce projet de modificiation n°4 pour être identifié « arbre remarquable ».	
Autre protection		$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
_			s établissements recevant du public nuisances sonores, qualité de l'air,	
□Oui ⊠Non				
Si oui, précisez :				
Cliquez ou appuyez ici pour entrer	du tex	te.		
6.	Auto-é	valuatio	on	
L'auto-évaluation doit <b>identifier</b> les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et <b>expliquer</b> pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.				
Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).				
7. Autres procédures consultatives				
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées				
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)				
Les personnes publiques associées e consultées pour ce projet de modificat				
7.3 Procédure de participation du p	ublic e	nvisag	ée	
- enquête publique ⊠Oui □Non				
participation du public par voie électronique				

	□Oui ⊠Non
	ue unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures □Oui ⊠Non
Si oui, préciser le	esquelles
Cliquez ou app	ouyez ici pour entrer du texte.
- autre, préciser	les modalités
Cliquez ou app	buyez ici pour entrer du texte.

<ul> <li>8.1 Annexes obligatoires</li> <li>Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprend notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)</li> <li>Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs a et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).</li> <li>L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)</li> </ul>	
notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)  Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale e comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs a et après mise en œuvre des opérations ( <i>rubrique 2.5</i> ).	
concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale e comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs a et après mise en œuvre des opérations ( <i>rubrique 2.5</i> ).	
3 L'auto-évaluation ( <i>rubrique 6</i> )	et 🖂
Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	, 4.4,
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant	
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les r auxquelles elles se rattachent	ubriques
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	

Je certifi	9. Engager e sur l'honneur l'exactitude des re	ment et sig enseigneme	
(personr	ne publique responsable)		
Fait à	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	le,	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Nom	VERAN	Prénom	Emma
Qualité	Maire-Adjointe déléguée		
Signatur	e e RIFIE DE C		